



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DE L'ECOLE MARNE L'YEUSE DE ROYAN
AU PROFIT DE « LA RUCHE QUI DIT OUI ! »

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil Municipal au profit du maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint, en vertu de l'arrêté ASG n°14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

« LA RUCHE QUI DIT OUI ! », Société EQUANUM, SAS au capital de 3 897 euros, APE 7022Z, SIRET 528 203 755 000 12, siège social au 208 rue Saint-Maur, 75010 PARIS, représentée par Mademoiselle Gaëlle PETIT, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

« LA RUCHE QUI DIT OUI ! » est un réseau national visant à mettre en contact les producteurs et les consommateurs d'une même zone géographique. L'objectif est de favoriser les circuits courts et de créer un véritable contact entre producteur et consommateur.

En décembre 2012 a été créée une antenne locale de « LA RUCHE QUI DIT OUI ! ». Cette structure a demandé la mise à disposition de locaux municipaux afin d'organiser la distribution aux particuliers des produits préalablement commandé par internet.

Vu l'accord de Monsieur le Député-Maire de la Ville de ROYAN, les parties ont acté des modalités d'occupation suivantes :

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Par la présente, sont mis à disposition de « LA RUCHE QUI DIT OUI ! » les locaux suivants de l'école Marne l'Yeuse de ROYAN :

- Préau,
- Cour,
- Salle de restauration.

ARTICLE 2

La présente mise à disposition ne présentant pas d'objectif commercial pour « LA RUCHE QUI DIT OUI ! », la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

L'utilisation de ces locaux se fera :

- Du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, chaque vendredi de 17 heures à 21 heures 30.

ARTICLE 4

L'antenne locale de « LA RUCHE QUI DIT OUI ! » devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, l'antenne local de « LA RUCHE QUI DIT OUI ! » devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de *la Ville* ou de l'un de ses représentants.

ARTICLE 5

Les locaux mis à la disposition sont en bon état d'entretien. « LA RUCHE QUI DIT OUI ! » s'engage à jouir de ceux-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 6

La clé du local sera remise à Mademoiselle Gaëlle PETIT. Celle-ci devra la restituer à la fin de l'utilisation.

Fait à ROYAN, le 12 août 2014

Pour « LA RUCHE QUI DIT OUI ! »

Mademoiselle Gaëlle PETIT

Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Député-Maire, par délégation,
Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 août 2014